

# SEANCE DU 14 mars 2008

CONVOCATION du 10 mars 2008

COMPTE-RENDU AFFICHE le 15 mars 2008

Le quatorze mars deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

**ETAIENT PRESENTS:** M. DHEILLY Jean, Maire sortant, M. DEMARQUET Michel, M. BEAUGRAND Patrick. Mme ANGOT Sylvie. Mme CARON Elisabeth. M. PONGE Pascal. M. HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. FAUVET Jean-Luc. M. DOMINGUES Laurent. M. NOYELLE Jean.

**ETAIT ABSENT :**

Madame Sylvie ANGOT a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean DHEILLY, Maire, qui a donné les résultats des élections municipales du 09 mars 2008 et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il s'est ensuite retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge des Conseillers Municipaux.

#### **2. Election du Maire**

- **Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Tony HUCHIN et Madame Sylvie ANGOT

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
NOYELLE Jean	15	Quinze

- **Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur Jean NOYELLE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. **Election des Adjoints :**

Sous la présidence de Monsieur Jean NOYELLE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire (articles L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre de ses adjoints.

- **Election du premier adjoint :**

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
FAUVET Jean-Luc	15	Quinze

- **Proclamation de l'élection du premier adjoint au Maire :**

Monsieur FAUVET Jean-Luc a été élu premier Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Election du deuxième adjoint :**

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
ANGOT Sylvie	15	Quinze

- **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au Maire :**

Madame ANGOT Sylvie a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Election du troisième adjoint :**

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
DEMARQUET Michel	13	Treize

- **Proclamation de l'élection du troisième adjoint au Maire :**

Monsieur DEMARQUET Michel a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Election du quatrième adjoint :**

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
PONGE Pascal	15	Quinze

- **Proclamation de l'élection du quatrième adjoint au Maire :**

Monsieur PONGE Pascal a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4. **Observations et réclamations :**

Il n'a été formulé aucune observation, ni réclamation

5. **Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal dressé et clos le 14 mars 2008 à 21 heures 05 minutes a été, après lecture signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES  
INSTANCES INTERCOMMUNALES :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE**

**Le Conseil Municipal de GLISY**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

-VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

-Monsieur Jean NOYELLE, Maire, Titulaire, né le 07 février 1939 et domicilié à GLISY, 15, rue l'Eguillon

-Monsieur Jean-Luc FAUVET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Suppléant, né le 15/03/1967 et domicilié à GLISY, 29, rue d'En Haut

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné

**SIVOM DE BOVES**

**Le Conseil Municipal de GLISY**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

-VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au Syndicat à vocation multiple SIVOM DE BOVES

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Syndicat à vocation multiple SIVOM DE BOVES

-Monsieur Patrick BEAUGRAND, Conseiller Municipal, Titulaire, né le 06/11/1952 et domicilié à GLISY, 29, rue du Vert Bout

-Monsieur Martin CATONNET, Conseiller Municipal, Titulaire, né le 18/01/1961 et domicilié à GLISY, 10, Impasse des Eglantiers

-Madame Roselyne HEMART, Conseillère Municipale, Suppléante, née le 23/06/1954 et domicilié à GLISY, 35, Rue d'en Haut

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

## **SIER NORD AMIENS**

### **Le Conseil Municipal de GLISY**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

-VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au Syndicat d'électrification SIER NORD AMIENS

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Syndicat d'électrification SIER NORD AMIENS

-Monsieur Michel DEMARQUET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Titulaire, né le 27/04/1944 et domicilié à GLISY, 15, Rue du Vert Bout

-Monsieur Martin CATONNET, Conseiller Municipal, Titulaire, né le 18/01/1961 et domicilié à GLISY, 10, Impasse des Eglantiers

-Madame Brigitte WANNEPAIN, Conseillère Municipale, Suppléante, née le 19/05/1952 et domiciliée à GLISY, 5, Rue des Hellébores

-Monsieur Jean NOYELLE, Maire, Suppléant, né le 07 février 1939 et domicilié à GLISY, 15, rue l'Eguillon

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

## **SYNDICAT LES ALENCONS**

## **Le Conseil Municipal de GLISY**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

-VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal « les Alençons »

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au syndicat intercommunal « les Alençons »

-Monsieur Guillaume FOURNET, Conseiller Municipal, Titulaire, né le 05/12/1967 et domicilié à GLISY, 2, rue des Aubépines

-Madame Sylvie ANGOT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, Titulaire, née le 26/11/1966 et domicilié à GLISY, 10, rue des Fontaines Bleues

-Monsieur Pascal CHRETIEN, Conseiller Municipal, Suppléant, né le 28/08/1956 et domicilié à GLISY, 4, rue de la République

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

## **SISA SOINS INFIRMIERS**

### **Le Conseil Municipal de GLISY**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

-VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers

-Monsieur Patrick BEAUGRAND, Conseiller Municipal, Titulaire, né le 06/11/1952 et domicilié à GLISY, 29, rue du Vert Bout

-Monsieur Laurent DOMINGUES, Conseiller Municipal, Titulaire, né le 18/09/1967 et domicilié à GLISY, 19, rue d'en Haut

-Madame Elisabeth CARON, Conseillère Municipale, Suppléante, née le 22/01/1950 et domicilié à GLISY, 8, Rue des Vignes

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

## **SISCO BLANGY-GLISY**

### **Le Conseil Municipal de GLISY**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

-VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY

-Monsieur Jean NOYELLE, Maire, Titulaire, né le 07 février 1939 et domicilié à GLISY, 15, rue l'Eguillon

-Madame Sylvie ANGOT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, Titulaire, née le 26/11/1966 et domicilié à GLISY, 10, rue des Fontaines Bleues

-Madame Roselyne HEMART, Conseillère Municipale, Titulaire, née le 23/06/1954 et domicilié à GLISY, 35, Rue d'en Haut

-Madame Brigitte WANNEPAIN, Conseillère Municipale, Suppléante, née le 19/05/1952 et domiciliée à GLISY, 5, Rue des Hellébore

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

## **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

### **Le Conseil Municipal de GLISY**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale

-VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

-VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au relais assistantes maternelles

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er:** Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au relais assistantes maternelles

-Monsieur Pascal PONGE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Titulaire, né le 15/07/1964 et domiciliée à GLISY, 24, rue du Vert Bout

-Madame Lucrèce PINI, Conseillère Municipale, Titulaire, née le 07/03/1956 et domiciliée à GLISY, 7 rue d'En Haut

-Monsieur Tony HUCHIN, Conseiller Municipal, Suppléant, né le 22/08/1974 et domicilié, 1, rue de l'Eguillon

**ARTICLE 2:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

A 21 heures 50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits, les membres du Conseil Municipal ont signé au registre des délibérations.

Suivent les signatures au registre